



Le petit courrier de Laimont et Fontenoy

Visite du patrimoine communal par le nouveau conseil



Cette visite a permis aux nouveaux membres du conseil d'appréhender le patrimoine communal et de se faire une idée des travaux d'entretien et d'aménagement à réaliser dans les années à venir.

Le long des chemins communaux...



Les promeneurs pourront apprécier les quelques bancs de pierre nouvellement installés sur les chemins de la commune.

Le budget 2014

Le 22 avril dernier, une explication minutieuse a été exposée au conseil municipal concernant le fonctionnement budgétaire de la commune... une épreuve de force qui s'est terminée tard dans la nuit...

Les impôts locaux sont répartis entre la région, le département et la commune. Il appartient au conseil municipal de voter le taux annuel concernant la commune. Pour information, les augmentations votées ces dernières années ont toujours été limitées.

(1% en 2012 et 2013, 0% en 2014)

En 2014, dans le cadre de l'investissement, le Conseil municipal a principalement prévu de poursuivre la rénovation de la salle communale (toiture et dalles du plafond), de terminer l'enduit intérieur de l'atelier communal, d'engager la réfection de la façade arrière de la Mairie et d'acquérir du matériel informatique pour l'école et une auto laveuse pour la salle.

Le tout pour un montant global de 123 918 € sans avoir recours à l'emprunt..

Tous les ans au mois d'avril, les municipalités s'attèlent à boucler leur budget dit « primitif » . C'est un acte fondamental de gestion qui est à la fois un acte de prévision et un acte d'autorisation. Il détaille l'ensemble des recettes et dépenses de la commune en fonctionnement et en investissement.

C'est une étape importante dans la vie du village car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui sont entreprises par le conseil municipal.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 513 152 €.

Elles sont constituées principalement de l'ensemble des dotations de l'état, des taxes perçues (nos impôts), ainsi que du produit des services (vente de bois, redevance SITA FD, locations).

Elles correspondent aux dépenses de fonctionnement de la commune puisque les comptes doivent être votés à l'équilibre ; c'est la règle. Ces dernières se décomposent en plusieurs chapitres : charges de personnel, gestion courante (fournitures, factures d'énergie..), charges financières. Les ressources en excédent permettent de financer l'investissement.

Le village bénéficie de la redevance spéciale en tant que commune d'accueil du site classé de SITA FD.

La commune possède un placement en bons du trésor d'une valeur de 144 000 €.

Le prêt relais qui a permis d'attendre les subventions est intégralement remboursé en 2014.

Le stationnement dans le village...

La commune s'est inscrite dans une démarche globale d'aménagement qui vise à améliorer la qualité de la vie à Laimont. Dans ce cadre, il faut rendre les trottoirs aux piétons et particulièrement aux enfants qui sont souvent obligés d'emprunter la chaussée pour contourner les véhicules en stationnement (sans parler des parents promenant leurs enfants en poussette).

Le code de la route stipule que le stationnement sur les trottoirs hors alvéole est interdit (on l'avait presque oublié). Nul besoin donc de chercher le panneau d'interdiction.

Une large réflexion est engagée au niveau de la municipalité pour que chaque riverain automobiliste puisse bénéficier d'emplacement adéquat (parking, place de stationnement), le but étant de libérer progressivement l'espace pour les piétons.

La priorité sera donnée à la rue du Château, le centre du village et la rue Haute.

Evidemment, nous attendons de chacun un sens du civisme pour le respect de tous.